

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT « JUBILÉ DES JEUNES AVEC LA MISSION DE FRANCE »



En vigueur au 1^{er} janvier 2025

Merci de prendre connaissance des présentes conditions générales et particulières de participation en les lisant attentivement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

■ Article préliminaire

Identification de l'organisateur

Prélature de la Mission de France
Raison sociale : association diocésaine
Siège social : 3 rue de la Pointe du Grand Chemin, 94170 Le Perreux-sur-Marne
Téléphone : 01 43 24 95 95
Courriel : assistante@missiondefrance.fr
SIRET : 78570602900028 - APE : 94.91Z
TVA intracommunautaire : FR57785706029

Définitions

« La Mission de France » : désigne le nom de l'organisateur
« Le participant » : désigne la personne passant la commande auprès de la Mission France
« Les prestations » : désigne l'ensemble des services proposés par la Mission de France
« Les prestataires » : désigne les professionnels sollicités par la Mission de France pour concourir à la délivrance de la prestation
« La plateforme » : désigne la plateforme d'inscription VENIO servant pour l'événement organisé par la Mission de France

Organisation et assurances

La Mission de France agit en tant qu'organisateur de l'événement.

La Mission de France a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile auprès de la Mutuelle d'assurances Saint Christophe.

La Mission de France a souscrit, pour chaque participant, une assurance propre à l'événement auprès de la Conférence des Evêques de France, dénommée « Jeton pèlerin ». Cette assurance nationale individuelle couvre la période totale du pèlerinage, à savoir du 28 juillet 2025 au 5 août 2025. Toute personne physique inscrite à l'événement à partir de la plateforme VENIO de La Mission de France est couverte par cette assurance. Cette dernière comprend la Responsabilité civile individuelle du participant ainsi qu'une assistance-rapatriement.

Cette assistance-rapatriement souscrite à partir de la plateforme VENIO de La Mission de France et pour la durée de l'événement inclut : prise en charge en cas de maladie et / ou accident ; rapatriement en France. Cette même assurance ouvre droit à des indemnités contractuelles en cas de décès ; invalidité permanente ; traitement médical ; suivi psychologique ; frais de recherche et de sauvetage. L'accident : on entend par accident, toute atteinte corporelle subie par une personne physique, causée par un événement extérieur à la victime et non intentionnelle de sa part.

■ Article 1 - application et opposabilité

Toutes les inscriptions effectuées via l'espace Mission de France de la plateforme d'inscription VENIO sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP »). Celles-ci sont valables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont réferencées par lien hypertexte sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes aux courriels de confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux commandes de Prestations effectuées antérieurement.

Les CGP peuvent être complétées par les notices d'information de chaque événement, accessibles soit sur le site internet des services organisateurs, soit par demande écrite à courriel contact.

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande de prestation sur la plateforme d'inscription VENIO de La Mission de France.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de La Mission de France (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

■ Article 2 - Inscriptions

Toutes les inscriptions à cet événement se font obligatoirement via la plateforme d'inscription VENIO de La Mission de France. Aucun autre moyen d'inscription ne sera possible (ni en version papier, ni par téléphone).

Les formulaires d'inscriptions sont accessibles soit :

- directement sur la plateforme d'inscription VENIO de La Mission de France ;
- par communication publique ;
- par invitation privée.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. La Mission de France ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront par téléphone et / ou par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information les jours suivants son inscription (à minima une « Confirmation d'inscription »), il lui est possible de contacter La Mission de France par courriel (à cette adresse : jubile2025@missiondefrance.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et de débloquer la situation.

Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- réception du formulaire d'inscription à l'événement dûment complété ;
- acceptation des présentes CGP ;
- réception du paiement (selon les modalités de règlement proposées sur la plateforme : chèque, virement bancaire ou paiement par carte bancaire).

La Mission de France se réserve le droit de refuser une inscription si le profil du participant ne correspond pas à l'événement proposé. Dans ce cas, les sommes versées seraient intégralement remboursées.

Responsabilité de l'organisateur

Les prestataires de service auxquels La Mission de France peut faire appel pour l'organisation et le déroulement de l'événement conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, La Mission de France ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Les informations contenues dans la notice d'information sont données à titre indicatif. La Mission de France se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou les hébergements prévus en fonction du contexte local (intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que la condition physique des participants. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable.

Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et à la réglementation sanitaire en vigueur à tout moment de la prestation.

En ce qui concerne la partie du séjour à l'étranger (Italie), chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera...) exigés par les autorités des pays concernés (d'origine, de résidence et de séjour).

■ Article 3 - Prix et règlement

Prix

Le prix de l'événement est calculé et exprimé en euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise. Le prix est de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Les modes de paiement

Pour régler votre inscription, vous disposez de l'ensemble des modes de paiement suivants :

- par virement bancaire ;
- par chèque (libellé à l'ordre de La Mission de France, et à envoyer sous 8 jours après inscription) ;
- par carte bancaire en ligne, directement sur la plateforme de paiement dédiée (<https://mission-de-france.assoconnect.com/collect/description/530152-q-jubile-2025-avec-le-service-jeunes>).

Paiement par virement bancaire

Une inscription payée par virement bancaire sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de votre réservation débute à partir de la date d'enregistrement du moyen de paiement.

Le participant s'engage à indiquer dans le motif du virement la référence qui lui sera indiquée au moment de son inscription, sans quoi celle-ci ne pourra être traitée et validée à réception du règlement.

Paiement par chèque

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de votre réservation débute à partir de la date d'enregistrement du paiement.

Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

Paiement en ligne

Le règlement se fait directement après avoir complété le formulaire d'inscription sur la plateforme VENIO de La Mission de France, via la solution de paiement sécurisé AssoConnect (<https://mission-de-france.assoconnect.com/collect/description/530152-q-jubile-2025-avec-le-service-jeunes>).

■ Article 4 - Annulation

Annulation du fait du participant

Toute demande d'annulation doit être signifiée à La Mission de France :

- soit par courriel envoyé à jubile2025@missiondefrance.fr ;
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :

Mission de France, Service Jeunes, 3 rue de la Pointe du Grand Chemin, 94170 Le Perreux-sur-Marne

Un remboursement total ou partiel pourra être demandé et fera alors l'objet d'une étude en vue d'une prise en compte.

Situations considérées comme des cas de force majeure

Les circonstances suivantes constituent des cas de force majeure pouvant justifier une demande d'annulation :

- décès soudain ou maladie grave d'un participant ou d'un membre de sa famille proche (conjoint / partenaire, enfant, parent, tuteur légal, grands-parents, frère ou sœur) ;
- blessure grave qui restreint directement la capacité d'un voyageur à voyager (accident et maladie + hospitalisation) ;
- dommages matériels importants survenant à votre domicile et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux ;
- obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

Dans tous les cas, le participant devra fournir une attestation officielle justifiant du cas de force majeure.

Remboursements

Le remboursement total ou partiel du montant de l'événement sera effectué après réception du justificatif d'annulation, et étude du dossier. La déduction sera faite des frais de dossiers de 80 €/personne.

NB : Toute demande ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être pris en compte.

Frais retenus : Plus de 31 jours avant le départ, minimum 80 € (frais dossiers).

Entre 30 et 20 jours avant le départ, 30% du montant total.

Entre 19 et 7 jours avant le départ, 60 % du montant total.

Entre 6 et 2 jours avant le départ, 80 % du montant total.

Moins de 2 jours avant le départ, 100 % du montant total.

Informations complémentaires

Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

La Mission de France ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre qui entraînerait la non présentation du participant au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'organisateur

En cas d'annulation du fait de La Mission de France en raison d'un nombre insuffisant de participants ou de raisons indépendantes de sa volonté, les participants seront prévenus dans les meilleurs délais possibles et il leur sera proposé le remboursement intégral des sommes versées.

Dans le cas où l'événement serait interrompue pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de sa volonté, la responsabilité de La Mission de France ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

■ Article 5 - Responsabilité

La Mission de France ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Tout dommage causé par un participant dans les lieux d'hébergement ou visités, ou sur un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

■ Article 6 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à La Mission de France, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation de la prestation, à l'adresse suivante :
Mission de France, Service Jeunes, 3 rue de la Pointe du Grand Chemin, 94170 Le Perreux-sur-Marne

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

A titre informatif, susceptible de modification.

Du lundi 28 juillet 2025, Paris, au mardi 5 août 2025, Ivry-sur-Seine

- Lundi 28 juillet : ESPÉRER, ENVOYÉS de Paris à Pontigny (89) avec la Mission de France
- Mardi 29 juillet : ESPÉRER POUR LES JEUNES, à Turin (It.), sur les pas de Don Bosco
- Mercredi 30 juillet : ESPÉRER DANS L'AUTRE, de Turin à Mugnano in Teverina, avec le bienheureux Pier Giorgio Frassati
- Jeudi 31 juillet : ESPÉRER POUR LA PAIX, à Assise, dans le dialogue avec saint François et sainte Claire
- Vendredi 1^e août : ESPÉRER EN L'EGLISE, à Rome, avec saint Pierre et saint Paul
- Samedi 2 août et dimanche 3 août : JOIE D'ESPÉRER, à Tor Vergata
- Lundi 4 août : ESPÉRER ENCORE, sur les chemins de migration à Briançon
- Mardi 5 août : ESPÉRER AU QUOTIDIEN, à Ivry-sur-Seine (94), avec Madeleine Delbrêl. Fin.

OFFRE TARIFAIRE ET DE PARTICIPATION

■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

La Mission de France prend en charge les transports au cours de l'événement : transport collectif en car de tourisme et transports urbains à Rome. Cela ne comprend pas les transports préacheminement et postacheminement de l'événement pour chaque participant.

■ ITINÉRAIRE

Départ de Paris (indications précises fournies au 1^{er} juillet 2025) et retour à Ivry-sur-Seine (esplanade Georges Marrane). L'itinéraire comprendra plusieurs étapes d'hébergements et d'activités : Pontigny, Turin, Mugnano in Teverina, Assise, Rome, Briançon, Ivry-sur-Seine.

La circulation en France et en Italie se conformera aux règles en vigueur, en car de tourisme, par le prestataire mandaté par La Mission de France, CITRAM AQUITAINE. Les étapes seront calculées par le prestataire selon les nécessités du service.

■ HÉBERGEMENT

Formule en pension complète à partir du lundi 28 juillet 2025 en soirée au mardi 5 août 2025 midi. Le logement est assuré dans des hébergements de type gîte ou auberge de jeunesse ainsi que dans des structures collectives de type gymnase. La taxe de séjour est intégrée dans le tarif demandé.

■ RESTAURATION

Tous les petits-déjeuners, déjeuners et dîners sont compris du lundi 28 juillet soir au mardi 5 août midi. Les horaires varieront selon les besoins de l'organisation. La restauration se fera sous différentes formes selon les nécessités de l'événement et de manière collective.

■ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Chaque participant doit conserver avec lui tout au long de l'événement une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité au moment de l'événement, la fiche sanitaire de liaisons dûment remplie. Le participant aura au préalable complété et renvoyé le formulaire « Autorisation de prise de vue et d'utilisation de l'image et / ou de la voix ».

■ ADAPTABILITÉ

De manière générale, le séjour est non adapté à une personne à mobilité réduite.

■ PRESTATIONS

Seront proposées durant l'événement (compris dans les frais de participation), et de manière non exhaustive :

- visite de l'abbatiale cistercienne de Pontigny
- visites dans la ville de Turin
- visite de la basilique Saint-François d'Assise
- visite de Saint-Paul-hors-les-murs à Rome
- visite de la maison « Madeleine Delbrêl » à Ivry-sur-Seine

Les autres visites souhaitées par les participants seront à leur charge et en dehors des horaires du programme commun.

■ CONDITIONS DE RÉALISATION

La Mission de France, en tant qu'organisateur de l'événement, se réserve le droit d'annuler ce dernier si le nombre d'inscrits n'a pas atteint le seuil minimum de 25 participants sur le nombre total de places disponibles de 49. De même, une annulation est possible en cas de conditions extérieures imprévues (catastrophes climatiques, dangers sanitaires, et / ou problème de sécurité). Le participant sera alors tenu informé de l'annulation et d'une éventuelle possibilité de remboursement partiel ou total.

■ PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le prix comprend :

- ✓ la pension complète du dîner du premier jour (28 juillet 2025) au déjeuner du dernier jour (5 août 2025)
- ✓ le forfait en pension complète selon les différents types d'hébergements décrits ci-dessus ;
- ✓ les taxes de séjour ;
- ✓ l'assurance assistance-rapatriement comprise lors de l'inscription sur la plateforme VENIO de La Mission de France ;
- ✓ tous les droits d'entrées dans les sites mentionnés au programme ;

Le prix ne comprend pas :

- ✗ le transport pré et post événement ;
- ✗ l'assurance annulation ;
- ✗ les pourboires ;
- ✗ toutes les dépenses à caractère personnel.